

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 27 Octobre 2021

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 21 octobre deux mil vingt et un.  
L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur André BOULANGEOT, Maire.

Présents : MM BOULANGEOT André, GRANDJEAN Richard, MATHIEU Serge, ANTOINE Denis, GRANDIDIER Denis, PARIS Dominique, GERARD Jean-Marc, WENDLING Eric, COLLE Bernard, SCHMITT Patrick Mmes GUIDAT Nadia, FLON Rachel, BENEVENTI Béatrice, BETTON Sylvie, KENNER Corinne, MICLO Odile

Excusés ayant donné pouvoir : Mme Sylvie BETTON à Anne COLIN - Mme Béatrice BENEVENTI à Mme Corinne KENNER – Mme Anne-Laure BAUMGARTNER à Mme Nadia GUIDAT

Madame Marielle ORY a été élue secrétaire de séance

Approbation du PV de la séance du 14 septembre 2021

### 1 - MARCHÉ PUBLIC

- \* Assistance Maîtrise d'Ouvrage (AMO) - Regroupement scolaire

### 2 - BAUX DE LOCATION

- \* Renégociation du bail avec TDF (antenne de télédiffusion de France)
- \* Location du domaine public pour la vente de sapins de Noël

### 3 - FINANCES

\* Remboursement des frais de déplacement, dans le cadre de l'exercice de fonction, d'un conseiller municipal (formation, réunion...)

### 4 - PERSONNEL COMMUNAL

- \* Mise à jour du RIFSEEP
- \* Astreinte décisionnelle
- \* Remboursement des frais induits par l'exercice de fonction (repas, hébergement)
- \* Instauration du télétravail

### 5 - COOPERATION INTERCOMMUNALE

- \* Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint Dié

### 6 - DIVERS

- \* Choix du nom du nouveau lotissement

### 7 - COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS

- \* DIA

### INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire demande l'autorisation à l'assemblée d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Acquisition de parcelles Cités de la Cartonnerie, pour l'euro symbolique
- Convention de passage suite à mise en place d'un candélabre Rue de Brompont
- DM 3 – BP
- Budget annexe « lotissement »
- Remboursement de sinistre

## **APPROBATION DU PROCES- VERBAL DE LA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021**

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2021 a été adopté.

VOTE : Adopter à l'unanimité  
POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

### **CHOIX DE L'AMO POUR LE REGROUPEMENT SCOLAIRE**

Le 04 septembre 2021, la commission mise en place pour le projet du groupe scolaire a reçu en audition 4 entreprises sélectionnées suite à l'appel d'offre paru sur la plateforme « xmarché.fr »

Suite à une modification de la date de fin de travaux (et par conséquent de la date d'ouverture du nouveau groupe scolaire), il a été nécessaire de procéder à un nouvel appel d'offre pour le choix du candidat qui assistera la Commune dans la réalisation de ce projet de regroupement scolaire.

Après exposition des éléments reçus et des notes finales attribuées à chaque candidat, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le choix de l'entreprise.

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- **DECIDE** de choisir l'entreprise « TOUT UN PROGRAMME » avec une note de 108.28 sur 120.

VOTE A l'unanimité  
POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

### **ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR LES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION – RENOUELEMENT DU BAIL TDF**

Monsieur le Maire expose :

Le bail de location de terrain consenti à TDF (implantation d'antennes permettant aux opérateurs de téléphonie mobile d'étendre leur couverture) arrive à échéance.

En vue de reconduire celui-ci, ou le cas échéant, de conclure un nouveau bail avec une autre entreprise, et étant donné la spécificité technique de la mission, la commune a décidé de se faire assister pour cette procédure.

Lecture est donnée du projet de convention avec la SASU JFG CONSULTING qui a été choisie pour cette assistance technique, juridique et financière.

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la SASU JFG CONSULTING

VOTE A l'unanimité  
POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

### **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TARIF POUR VENTE PONCTUELLE DE SAPINS DE NOEL**

M. Christophe TUSSING, domicilié à MOYENMOUTIER, a sollicité l'autorisation de vendre des sapins de Noël sur la place du village durant la période des fêtes à savoir du 26 novembre 2021 au 24 décembre 2021 (avec installation dès le 15 novembre 2021).

## ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **AUTORISE** M. TUSSING Christophe à vendre des sapins de Noël pendant la période des fêtes de fin d'année 2021,
- **DÉCIDE** de fixer la redevance pour occupation du domaine public dans ce cas à 200.00 €

VOTE A l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **MISE A JOUR DU RIFSEEP**

Rappel : le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) est le régime indemnitaire de référence des agents de la fonction publique.

Le Rifseep comprend :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Le montant de l'IFSE est réexaminé dans les situations suivantes :

- Changement de fonctions
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- Changement de grade à la suite d'une promotion

Dans le cadre de la nomination d'un agent au grade d'ingénieur territorial, il convient de mettre à jour la grille fixant la répartition et le montant du RIFSEEP.

## ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **DÉCIDE** de mettre à jour la grille fixant la répartition et le montant du RIFSEEP.

VOTE A l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **INSTAURATION DE L'ASTREINTE DE DÉCISION – FILIERE TECHNIQUE**

L'évolution de l'organisation des services nécessitant d'élargir les emplois concernés par les astreintes conduit à revoir le règlement et à proposer une nouvelle délibération, conformément au décret n° 2005-542 du 19 mai relatif à la rémunération ou la compensation des astreintes et des permanences dans la FPT.

**Rappel** : La réglementation distingue 3 types d'astreinte, les deux premiers étant applicables aux fonctionnaires de toutes catégories, le dernier concernant exclusivement les personnels d'encadrement :

- Astreinte de droit commun appelée astreinte d'exploitation : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.
- Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise).
- Astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Dans le cadre de la nomination d'un agent au grade d'ingénieur territorial, il est proposé au Conseil Municipal de valider l'instauration de **l'astreinte de décision** qui n'est pas prise en compte actuellement.

## ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **DÉCIDE** de mettre en place l'astreinte de décision à partir du 1<sup>er</sup> novembre pour le grade d'ingénieur.

VOTE A l'unanimité  
POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## **REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LES AGENTS DE LA COMMUNE (FRAIS DE DEPLACEMENT, DE REPAS OU D'HEBERGEMENT) DANS LE CADRE DE LEURS DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS (Missions, formations, concours et examens ....)**

Par délibération du 5 avril 2011, le Conseil Municipal a fixé les taux de remboursement des frais engagés par les agents lors de leurs déplacements professionnels.

Ces taux de remboursement sont aujourd'hui obsolètes, il est demandé au Conseil Municipal de les revaloriser en application de la réglementation en vigueur et d'y ajouter le remboursement des frais de stationnement et de péage le cas échéant (sur présentation de justificatifs).

Il est rappelé qu'en cas d'utilisation du véhicule personnel, les frais de déplacement sont remboursés sur la base des indemnités kilométriques en vigueur

## ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **DÉCIDE** de rembourser les frais de déplacements des agents (repas, transport, hôtel) sur la base de la réglementation en vigueur.

VOTE A l'unanimité  
POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## **MISE EN PLACE TELETRAVAIL**

Dans le cadre de l'intérêt général du fonctionnement du service public local dans une période de crise sanitaire ou de situations particulières et au vue de la mise en place du règlement intérieur, le recours au télétravail doit être envisagé, pour un certain nombre d'agents se trouvant dans des situations nécessitant une période d'isolement, d'éviction ou de maintien à domicile et ce afin également de pouvoir assurer une continuité de services.

En effet, le télétravail peut être accordé sur demande écrite de l'agent et ne peut excéder plus de 3 jours par semaine. L'autorité territoriale apprécie la compatibilité de la demande avec notamment la nature des activités exercées et l'intérêt du service.

## ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **FIXE** les conditions d'instauration du télétravail dans la collectivité (détermination des activités éligibles...)

VOTE A l'unanimité  
POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## **REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS**

Les élus peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

•**DÉCIDE** de rembourser les frais de déplacements des élus dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions sur la base du remboursement accordé aux agents de la commune.

VOTE A l'unanimité  
POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION :

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES**

Le Conseil Communautaire de l'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, réuni le 20 Septembre 2021, a décidé de modifier ses statuts suite à l'approbation de la modification des statuts d'EVODIA (ex SMD).

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

•**DÉCIDE** de donner un avis favorable aux nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges tels qu'ils ont été votés en conseil communautaire du 20 septembre 2021

VOTE A l'unanimité  
POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

### **ACQUISITION DE TERRAIN POUR L'EURO SYMBOLIQUE DE PARCELLES DE TERRAIN SITUÉES CITES DE LA CARTONNERIE**

Dans le cadre de la création du nouveau lotissement Rue de Brompt, il est nécessaire de faire passer le réseau électrique par la voirie des Cité de la Cartonnerie.

Après entretien avec le propriétaire, Société Nouvelle des Cartonneries de Sainte Marguerite, il a été convenu, que la commune acquiert les parcelles concernées pour l'euro symbolique

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

•**APPROUVE** l'acquisition, pour l'euro symbolique des parcelles.

VOTE A l'unanimité  
POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

### **CONVENTION PASSAGE – PARCELLE CADASTRÉE SECTION AI N° 187 - RUE DE BROMPONT**

Dans le cadre de l'aménagement de la Rue de Brompt, la Commune de Sainte-Marguerite doit implanter un candélabre sur la parcelle cadastrée Section AI n° 187, propriété de M. EPP Materne 194 rue de Brompt 88100 Sainte Marguerite.

Le propriétaire a donné son accord pour la constitution d'une servitude de passage avec une autorisation d'occupation.

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

•**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de passage à intervenir ainsi que tout document nécessaires à la régularisation de ce dossier

VOTE A l'unanimité  
POUR : 19

CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

### DM 3 Budget Principal

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'afin de régulariser des opérations sur le Budget Principal 2021, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 du Budget Principal 2021 prévoyant des virements de crédits comme détaillés ci-dessous :

VIREMENTS DE CRÉDITS				
	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-458101-308 : Aménagement rue de Brompont - 3 <sup>ème</sup> tranche	20 000.00 €	63 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-458201-0308 : Aménagement rue de Brompont – 3 <sup>ème</sup> tranche	0.00 €	0.00 €	0.00 €	63 000.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>63 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>63 000.00 €</b>
D-2031-312 : Lotissement Brompont	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-313 : Groupement Scolaire	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisation incorporelles</b>	<b>22 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-21783: Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-276348-312 : Lotissement Brompont	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations Financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>22 000.00 €</b>	<b>85 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>63 000.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>63 000.00 €</b>		<b>63 000.00 €</b>	

VOTE A l'unanimité  
POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

### BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT »

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ADOpte** le budget annexe lotissement 2021, par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement tel qu'il est présenté.

VOTE A l'unanimité  
POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## REMBOURSEMENT DE SINISTRE – Sinistre du 22 juin 2021 – Projection d'une tête de bouche à clés

Alors qu'il croisait un véhicule arrivant en sens inverse, rue de la Gare, une tête de bouche à clé a été projetée sur la voiture de M. BEREL Olivier occasionnant des dégâts au niveau de la portière côté « passager ». Sa compagnie d'assurance accepte de rembourser les dégâts, franchise déduite soit 279.50 € (facture transmise par M. BEREL) Notre assurance, Groupama a classé le dossier sans suite sous prétexte que le sinistre a eu lieu sur une route départementale mais dont l'entretien revient à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié sous couvert de la Commune de Sainte Marguerite (délégation de service public). De plus elle demande à l'assurance du tiers de retrouver le propriétaire du véhicule croisé.

Face à cet imbroglio administratif, il est proposé que la commune rembourse directement les frais de réparation à M. BEREL

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

• **DÉCIDE** de rembourser, à M. BEREL, la somme de 279.50 € correspondant à la franchise de ce sinistre du 22 juin 2021.

VOTE A l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION ET DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CGCT

Conformément aux délibérations du Conseil Municipal n° 2017-077 du 20 octobre 2017 Monsieur le Maire fait le compte-rendu de l'exercice du droit de préemption en matière d'actions en justice, de marchés, de locations et de décisions d'ordre financier.

Il rappelle à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges étant compétente pour élaborer les documents d'urbanisme, il revient désormais à cette dernière d'instruire les demandes d'intention d'aliéner (DIA). Elle est automatiquement compétente pour l'application du droit de préemption.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la communication de ces comptes rendus de l'exercice des délégations confiées à Monsieur le Maire.

N° DIA	DESIGNATION	USAGE	SUPERFICIE (M <sup>2</sup> )	REFERENCE CADASTRALE	ADRESSE
20210045	Bâti sur terrain propre	Habitation	2 336	AK 263	940 Rue d'Alsace
20210046	Bâti sur terrain	Commercial	37 138	AB 254 – 256 - 257	298 – 299 Chemin du Pré Navez
20210047	Bâti sur terrain propre	Habitation	3 214	AB 160	150 Rue des Pêcheurs
20210048	Bâti sur terrain propre	Habitation	2 026	BC 77 - 80	45 Impasse de la Belle Vallée
20210049	Bâti sur terrain propre	Habitation	800	AW 96	57 Rue Gaston Save Prolongée

VOTE A l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **DENOMINATION DU NOUVEAU LOTISSEMENT**

Lecture est donnée des différentes propositions qui ont été envoyées par les membres du Conseil Municipalité.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité,***

- **DÉCIDE** de donner les noms suivants :

**Choix Nom du lotissement** : Lotissement Charlemagne

VOTE A la majorité  
POUR : 11  
CONTRE : 7  
ABSTENTION : 1

**Choix du Nom des rues / impasse** : Rue Charlemagne – Impasse des Mésanges – Impasse des Hirondelles – Impasse des Pinsons

VOTE A la majorité  
POUR : 18  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 1